



Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 10 juin 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

PROJET DE REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES DECHETS : ADOPTION

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application, notamment :

- l'ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (OChim – RS 813.11) du 5 juin 2015 ;
- l'ordonnance sur la limitation des déchets (OLED – RS 814.600) du 4 décembre 2015 ;
- l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD – RS 814.610) du 22 juin 2005 ;
- l'ordonnance du DETEC, concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1) du 18 octobre 2005 ;
- l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA – RS 814.620) du 14 janvier 1998 ;
- l'ordonnance fédérale sur les emballages pour boissons (OEB – RS 814.621) du 5 juillet 2000 ;

vu les art. 30, let. a), et 31 de la Loi sur l'administration des communes (B 6 05 - LAC) du 13 avril 1984,

vu le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (E 4 05.03 – RSTP) du 20 décembre 2017,

vu la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (K 1 70 -LaLPE) du 2 octobre 1997,

vu la loi cantonale sur la gestion des déchets (L 1 20, ci-après LGD) du 20 mai 1999,

vu le règlement cantonal d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01 -RGD) du 28 juillet 1999,

vu la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 - LCI) du 14 avril 1988,

vu le règlement d'application de la loi cantonale sur les constructions et installations diverses (L 5 05.01 - RCI) du 27 février 1978,

vu la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (F 1 07 - LAPM) du 20 février 2009,

vu le règlement sur les agents de la police municipale (F 1 07.01 - RAPM) du 28 octobre 2009,

vu la loi cantonale sur la procédure administrative (E 5 10 - LPA) du 12 septembre 1985,

vu le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission Nature, Environnement et Biodiversité, lors de la séance du 4 mai 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

d'adopter le projet de règlement communal relatif à la gestion des déchets qui fait partie intégrante de la présente délibération dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 août 2021.

Chêne-Bougeries, le 18 juin 2021

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal